



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-172

Opération d'aménagement Poche des Vignes - Approbation du bilan de clôture (Urbanisme)

363

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	11
Votants	37

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient excusés

Jean-Michel POISSON, Lydie GUERIN

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Caroline VABRE, Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Sophie WILLEMEN, Alain GUENZI donne procuration à Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à François JAGUIN, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Aux termes d'une concession d'aménagement notifiée le 23 février 2016, la commune Dreux a confié à la SPL Gestion Aménagement Construction la réalisation d'un aménagement des parcelles AZ 223 – AZ 226 – AZ 227 – AZ 229 – AZ 321 – AZ 322 – AZ 345 et AZ 346, dédiées à la réalisation d'une opération de viabilisation de parcelles afin de permettre la concrétisation d'un lotissement.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa date de prise d'effet sous réserve de la maîtrise foncière à la signature du contrat de concession et de terrains purgés de fouilles archéologiques. Ce contrat a reçu un avenant, notifié le 14 mars 2018, traduisant une évolution de l'esquisse d'aménagement jointe à la concession. Un second avenant délibéré en date du 27 novembre 2020 a porté le délai de la concession à 7 ans.

L'opération d'aménagement dite Poche des Vignes est à présent achevée, et a fait l'objet d'un bilan de clôture arrêté par la SPL Gestion Aménagement Construction. Ce bilan tient compte des montants définitifs de dépenses et recettes relatifs à l'aménagement de ladite opération et fait apparaître un solde d'exploitation positif de 131 114.34 € HT au bénéfice de la SPL.

Conformément au Titre V de la concession d'Aménagement, le bilan de clôture est arrêté par la SPL et approuvé par le concédant.

Les montants, imputations et indemnités doivent être impérativement versés par la SPL au Concédant, ou par le concédant à la SPL dans les trois mois de la présentation des comptes de la liquidation, étant rappelé que les frais financiers seront pris en compte jusqu'à complet règlement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions (Valentino Gambuto, Maxime David) de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 13 abstentions : Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chérif DERBALI (pouvoir à Arnaud DAUTREY), Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Jacques ALIM (pouvoir à Aïssa HIRTI), Caroline IFTEN, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

- Approuve le bilan de clôture de l'opération d'aménagement Poche des Vignes tel qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 14 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231214-DEL2023-172-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023



Le Maire,
Conseiller régional,
Pierre-Frédéric BILLET
Pierre-Frédéric BILLET